

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité tenue au lieu et à l'heure des séances, le mercredi **1er octobre 2025**, à 19 h, sous la présidence du maire, Gino Moretti.

Les conseiller(e)s : Ginette Caza, District 1
 Bradley Duke, District 2
 Sylvie Tourangeau, District 4
 Anne-Marie Leblanc, District 5
 Lyne Cardinal, District 6

Absent(e)s : Audrey Caza, District 3

Le secrétaire
d'assemblée: Denis Lévesque

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée à 19 h par le président d'assemblée.

2025-10-1707 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que le maire a donné lecture de l'ordre du jour.

Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

2025-10-1708 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2025- SÉANCE ORDINAIRE

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 ;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal.

Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025.

Adoptée

2025-10-1709 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE - SÉANCE EXTRAORDINAIRE

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2025 ;

ATTENDU que le secrétaire d'assemblée en donne lecture. Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2025.

Adoptée

2025-10-1710

5. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

5.1 Salaire - Mois de septembre 2025 :	87 255.96 \$
5.2 Liste des chèques en circulation :	440 098.40 \$
5.3 Liste suggérée des factures à payer :	109 027.23 \$
5.4 Liste des prélèvements :	86 969.51 \$
5.5 Liste des dépôts directs :	274 943.80 \$

TOTAL des dépenses du mois : 998 294.90 \$

ATTENDU que les membres du conseil déclarent en avoir pris connaissance, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale.

Il est résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

6. CORRESPONDANCE ET/OU PRÉSENTATION

Le secrétaire d'assemblée dépose le bordereau de correspondance du mois de septembre 2025. Le secrétaire d'assemblée dépose le bordereau de correspondance du mois de septembre 2025.

Le secrétaire d'assemblée dépose les états financiers comparatifs des revenus et des dépenses au 30 septembre 2025.

Le secrétaire d'assemblée dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

Le secrétaire d'assemblée dépose le registre des déclarations des dons aux membres du conseil de la municipalité de Saint-Anicet, en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ».

Le secrétaire d'assemblée mentionne qu'aucune déclaration de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages reçus par les membres du conseil n'a été déposée au registre de ces déclarations depuis la séance ordinaire du 2 décembre 2024.

7. ADMINISTRATION

2025-10-1711

7.1. TÉMOIGNAGE D'EXTRÊME RECONNAISSANCE ET DE GRATITUDE ENVERS LA COMMUNAUTÉ LORS DE L'INCENDIE DU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU que dans les premières heures du 26 septembre 2025, un incendie majeur est survenu sur le terrain abritant le garage municipal, causant des dommages importants à des véhicules, des équipements et un bâtiment d'entreposage;

ATTENDU que, malgré la gravité de la situation et les pertes matérielles, aucune personne n'a été blessée;

ATTENDU que la rapidité d'intervention du citoyen qui a alerté le 911 a été déterminante dans la gestion immédiate de la crise;

ATTENDU que l'intervention exemplaire et concertée de multiples Services de sécurité incendie (Saint-Anicet, Godmanchester, Sainte-Barbe, Hinchinbrooke, Saint-Stanislas-de-Kostka, Huntingdon et Fort-Covington) a permis de maîtriser rapidement le sinistre;

ATTENDU que des entreprises locales, notamment J.R. Caza et Frères (pour l'aide avec la pelle mécanique) et Dominick Buermans de Gérald Marleau et Fils (pour le branchement électrique essentiel de la pompe à eau), ont fait preuve d'une solidarité et d'une réactivité exceptionnelles en offrant immédiatement leurs expertises, compétences et équipements;

ATTENDU que le personnel municipal a apporté un soutien indéfectible aux équipes d'intervention sur place;

ATTENDU que la communauté a formé, en très peu de temps, une équipe majestueuse dont chaque membre a offert son soutien, ses ressources et son savoir-faire pour faire face à l'urgence et assurer le maintien des services;

EN CONSÉQUENCE, Il est résolu unanimement :

D'EXPRIMER officiellement l'extrême reconnaissance du Conseil municipal, des employés et des citoyens de la Municipalité envers tous les intervenants, entreprises, et citoyens qui ont collaboré de manière éblouissante et désintéressée à la suite de l'incendie survenu le 26 septembre 2025.

DE SOULIGNER ET DE SALUER la force, la générosité et la cohésion de la communauté qui a permis de transformer un événement dévastateur en une preuve éclatante de solidarité locale.

D'AUTORISER que cette résolution soit versée au procès-verbal et qu'une copie soit transmise aux Services de sécurité incendie et aux entreprises mentionnées en signe de gratitude.

Adoptée

2025-10-1712 7.2. CORRECTION À LA RÉOLUTION 2025-09-1674 - ACCEPTATION DE LA SOUMISSION - AMÉNAGEMENT PHASE 3 - 6222, CHEMIN RIDGE

ATTENDU que le conseil a adopté, lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2025, la résolution n° 2025-09-1674 acceptant la soumission de Jardinage RiverOak pour la Phase 3 des travaux d'aménagement du jardin des papillons et des pollinisateurs, au montant de 57 300 \$, taxes applicables en sus;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter une correction afin de préciser les modalités de paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

- de corriger la résolution 2025-09-1674 afin d'ajouter qu'un dépôt équivalent à cinquante pour cent (50 %) du contrat, soit la somme de 28 650 \$ taxes applicables en sus, doit être versé à Jardinage RiverOak avant le début des travaux, à titre de dépôt ;
- que toutes les autres dispositions de la résolution 2025-09-1674 demeurent inchangées.

Adoptée

2025-10-1713 7.3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CENTRE DE RESSOURCES FAMILIALES DU HAUT ST-LAURENT (CRF)

Il est résolu unanimement d'accorder un montant de 100 \$ au *Centre de Ressources Familiales du Haut Saint-Laurent*, afin de les aider à défrayer les coûts pour leur fête de Noël 2025.

Adoptée

2025-10-1714 7.4. SOIRÉE PRÊT D'HONNEUR

Il est résolu unanimement d'autoriser l'achat de deux (2) billets au montant de 80 \$ chacun, pour le 68e souper annuel du Prêt d'Honneur du diocèse de Valleyfield, qui aura lieu le 15 novembre 2025, au centre communautaire Wilson situé au 2 rue Georges-Jules Beaudet à Coteau-du-Lac.

Adoptée

2025-10-1715 7.5. DON - LÉGION ROYALE CANADIENNE, FILIALE 81

ATTENDU que la Légion Royale Canadienne, Filiale 81 fait une demande de don pour commémorer le jour du Souvenir qui aura lieu le dimanche 9 novembre 2025 ;

ATTENDU qu'un défilé partira de la Légion, 81, chemin Fairview à 11 h pour se rendre au Parc Prince-Arthur au 18, rue King pour un service oecuménique, l'Acte du souvenir et le dépôt des couronnes de fleurs.

Il est résolu unanimement de faire parvenir un don de 70 \$ à la *Légion Royale Canadienne, Filiale 81* pour l'achat d'une couronne de fleurs pour commémorer les événements du jour du Souvenir qui auront lieu le dimanche 9 novembre 2025, la Municipalité sera représentée par Monsieur Bradley Duke.

Adoptée

2025-10-1716 7.6. DÉMOLITION DES BÂTIMENTS SUR LES LOT 6 650 515 ET 3 664 864

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet est maintenant propriétaire du lot 6 650 615 ;

ATTENDU que cette acquisition future rend non nécessaire le maintien du bâtiment situé sur ce lot ;

ATTENDU que le bâtiment abritant les toilettes sur le lot 3 664 866 doit être démolit et qu'une aide financière a été obtenu pour son remplacement ;

ATTENDU que l'entreprise Caza et Frère a déposé une soumission pour la démolition desdits bâtiments, au montant de 8801,99 taxes applicables en sus, conformément aux conditions de la soumission ;

ATTENDU que la démolition nécessitera la déconnexion sécuritaire et permanente de l'alimentation électrique, laquelle devra être réalisée par un électricien qualifié, sous coordination de la Municipalité, et dont les coûts restent à établir ;

Il est résolu unanimement:

- *D'ACCEPTER* la soumission de l'entreprise Caza et Frère pour la démolition des bâtiments situés sur les lots 6 650 615 et 3 664 866, pour un montant de 8801,99 \$ taxes applicables en sus ;
- *DE MANDATER* un électricien certifié afin de procéder à la déconnexion sécuritaire de l'alimentation électrique, conformément aux normes en vigueur.

Adoptée

2025-10-1717 **7.7. ACCEPTATION OFFRE DE SERVICE EN INGÉNERIE - 225, AVENUE DE LA FABRIQUE**

ATTENDU que la firme *Consultants Blitz* a procédé à l'évaluation de la structure du bâtiment situé au 225, avenue de la Fabrique;

ATTENDU qu'une vérification plus approfondie que celle prévue au dernier mandat est requise afin d'évaluer la capacité de la structure des planchers du rez-de-chaussée et de l'étage du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement d'accepter la soumission datée du 24 septembre 2025, au montant de 4 770,00 \$ taxes applicables en sus, pour la vérification de la capacité des planchers du rez-de-chaussée et de l'étage, ainsi que pour la préparation de plans et devis, si nécessaire, pour le bâtiment situé au 225, avenue de la Fabrique.

Adoptée

2025-10-1718 **7.8. OFFRE DE SERVICES DE DISCAIR PRODUCTIONS - CONTRAT DE WEBDIFFUSION**

Il est résolu unanimement d'accepter l'offre de services de Discair Productions pour une période de onze (11) mois; soit du 2 février 2026 au 31 décembre 2026, au coût pour chaque webdiffusion en direct de 1050 \$ taxes applicables en sus ou 550 \$ taxes applicables en sus si les séances sont en différé sur plateforme ZOOM. Autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document relatif à cette offre de services.

Adoptée

2025-10-1719 **7.9. PAIEMENT DES FRAIS DE JUSTICE (DUNTON RAINVILLE) - DOSSIER QUAI RÉGIONAL DE PORT LEWIS**

ATTENDU que, par la résolution 2021-07-200, la Municipalité de Saint-Anicet a autorisé le remboursement de 41% des honoraires juridiques, jusqu'à concurrence de 23 000 \$, relativement au mandat confié au cabinet Bélanger Sauvé, dans le cadre des procédures visant à faire déclarer nul le contrat de cession du Quai régional de Port Lewis ;

ATTENDU que, les honoraires facturés par le cabinet Bélanger Sauvé se sont élevés à 29 288,62 \$, dont une somme de 12 008,33 \$ a été imputée à la Municipalité de Saint-Anicet et versée à la Ville de Huntingdon ;

ATTENDU que, par jugement daté du 11 mars 2025 (760-17-006110-210), le tribunal a condamné solidairement la Municipalité de Saint-Anicet, la Ville de Huntingdon et la Municipalité du Canton d'Elgin à assumer les frais de justice de la partie adverse, représentée par le cabinet Dunton Rainville, pour un montant total de 47 775,02 \$ plus les intérêts ;

ATTENDU que, ce jugement prévoit un partage égal (1/3 chacun), mais que des discussions antérieures entre les élus de Huntingdon et de Saint-Anicet prévoyaient que la Municipalité du Canton d'Elgin ne contribue pas financièrement, son engagement étant symbolique ;

ATTENDU qu'il y a lieu, afin de respecter l'engagement de la Municipalité de Saint-Anicet prévu dans la résolution 2021-07-200 et d'éviter toute confusion, d'autoriser le paiement d'un montant supplémentaire de 10 991,67 \$ au cabinet Dunton Rainville ;

Il est résolu unanimement d'autoriser le paiement au cabinet Dunton Rainville d'une somme de 10 991,67 \$, conformément à la limite maximale fixée par la résolution 2021-07-200.

Adoptée

2025-10-1720 7.10. PRISE EN CHARGE DU DÉNEIGEMENT LUCIEN-FAUBERT POUR 2025-2026

ATTENDU que le conseil municipal a déjà exprimé son intention de prendre en charge la rue Lucien-Faubert afin d'en faire un chemin municipal ;

ATTENDU qu'un délai administratif est nécessaire pour finaliser le transfert des titres de propriété à la Municipalité, ce qui reporte l'officialisation de son statut de chemin municipal ;

ATTENDU que la Municipalité dispose des pouvoirs requis pour assurer l'entretien hivernal des voies publiques ou de celles appelées à le devenir ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement :

- Que la Municipalité prenne en charge le déneigement de la rue Lucien-Faubert pour la saison hivernale 2025-2026 ;
- Que les frais afférents à cette prise en charge, au montant de 2 226,00 \$ taxes applicables en sus, soient assumés par le fonds général de la Municipalité.

Adoptée

2025-10-1721 7.11. ACCEPTER LA SOUMISSION DE DÉNEIGEMENT POUR LES ENDROITS MUNICIPAUX - FERME FRANÇOIS PAQUIN ET FILS S.E.N.C.

ATTENDU que Ferme François Paquin et Fils S.E.N.C. a fait parvenir des soumissions pour la saison 2025-2026 pour le déneigement des endroits municipaux.

- Stationnement de l'Hôtel de Ville 115,50 \$/ chaque fois taxes en sus
- Stationnement du garage 115,50 \$/ chaque fois taxes en sus
- Stationnement plage municipale 115,50 \$/ chaque fois taxes en sus
- Stationnement Golf 288,75 \$/ chaque fois taxes en sus
- Société historique 84 \$/ chaque fois taxes en sus
- Maison des organismes 84 \$/ chaque fois taxes en sus
- Ancienne Route 3 65 \$/ chaque fois taxes en sus
- 157^e avenue 84 \$/ chaque fois taxes en sus
- Montée Cooper (Route 132 au lac) 52,50 \$/ chaque fois taxes en sus
- Souffler bancs de neige 175 \$/ heure taxes en sus

Il est résolu unanimement d'accepter les soumissions de déneigement pour la saison 2025-2026 avec *Ferme François Paquin et Fils S.E.N.C.* pour les endroits municipaux.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

7.12. OCTROI D'UN MANDAT — OPTIMISATION DES PROCESSUS ADMINISTRATIFS (OPA)

ATTENDU que l'analyse réalisée le 18 août 2025 a mis en lumière des problèmes au niveau de la gestion documentaire, de l'accessibilité des données, du nombre d'étapes de traitement et de la gestion des droits d'accès, nuisant à l'efficacité administrative ;

ATTENDU que cette même analyse évalue à 1 425,67 heures le temps pouvant être récupéré annuellement, soit une économie totale estimée à 47 570,00 \$ pour la première année, pour l'ensemble des 13 utilisateurs ;

ATTENDU que MI-Consultants a déposé une proposition nommée « Optimisation des Processus Administratifs (OPA) », laquelle prévoit la mise en place de quatre nouveaux processus (Payables, Recevables, Projets, Classement final/archives), le transfert vers Office 365 et la formation du personnel, avec un échéancier précis ;

ATTENDU que le contrat de vente proposé identifie la Municipalité de Saint-Anicet, représentée par M. Denis Lévesque, directeur général et greffier-trésorier, et MI-Consultants, représentée par Mme Isabelle Lebreton, et que la proposition est valide jusqu'au 31 décembre 2025 ;

ATTENDU que le coût du projet OPA pour les 13 utilisateurs s'élève à 34 215 \$, taxes applicables en sus, comprenant :

- OPA 13 utilisateurs à 27 337,50 \$,
- Classement final/archives à 3 000 \$,
- Formation O365 à 2 512,50 \$,
- Processus technique O365 à 1 365 \$.

Les modalités de paiement sont : 40 % à la signature (13 686,00 \$), 30 % à mi-parcours (10 264,50 \$) et 30 % à la livraison ;

ATTENDU que certains équipements et logiciels requis (PDF XChange Plus (3 ans), Fences, MI-Traitement, MI-PDFA, MI-OTOCClass, MI-Dossier, MI-Rename et MI-Calendrier) ne sont pas inclus dans le prix du projet et seront facturés séparément, jusqu'à concurrence de 9 619 \$ taxes applicables en sus, avec possibilité de variations de prix ;

ATTENDU que des frais de déplacement de 0,72 \$/ km seront appliqués à partir de l'adresse de départ du consultant ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement :

- D'octroyer à MI-Consultants le mandat d'Optimisation des processus administratifs (OPA), incluant les processus Payables, Recevables, Projets, le Classement final/archives ainsi que le montage du transfert Office 365 et la formation O365, tel que détaillé à la proposition valide jusqu'au 31 décembre 2025, pour une somme de 34 215,00 \$, taxes applicables en sus.
- D'autoriser l'acquisition et l'installation des équipements et logiciels requis non inclus au contrat, conformément à la liste fournie par le fournisseur, jusqu'à concurrence de 9 619,00 \$, taxes applicables en sus, sous réserve des ajustements de prix; le tout sera facturé séparément.
- D'autoriser le paiement selon les modalités suivantes : acompte de 40 % à la signature (13 686 \$), 30 % à mi-parcours (10 264,50 \$) et 30 % à la livraison du mandat, ainsi que le paiement des frais de déplacement au taux de 0,72 \$/km.

- D'autoriser le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, incluant le contrat et toute annexe, et à apporter tout ajustement mineur requis par l'exécution du mandat.

Adoptée

2025-10-1723 7.13. **OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL - BILAN DE SANTÉ DE L'HÔTEL DE VILLE, DE L'ÉGLISE ET DU PRESBYTÈRE**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet souhaite disposer de bilans de santé à jour pour l'hôtel de ville, l'église et le presbytère, afin de planifier adéquatement les travaux à venir et de soutenir des demandes de subvention;

ATTENDU que la firme MDTP atelier d'architecture a présenté une offre de services datée du 16 septembre 2025, sous le numéro de projet E-2180, pour un montant de 9 000 \$, taxes applicables en sus ;

ATTENDU que l'offre comprend notamment : l'évaluation de la portée des travaux pour l'ensemble des bâtiments (enveloppe, incluant portes et fenêtres, et intérieur), l'actualisation de l'estimation des coûts en tenant compte de la présence d'amiante, l'inspection de l'église ainsi que la mise à jour du bilan de santé produit en mai 2019 avec évaluation des coûts, de même que l'inspection du presbytère, l'évaluation des coûts et la rédaction des rapports ;

ATTENDU que des options complémentaires (A et B) sont proposées concernant un rapport additionnel à celui de Laniel architecte et l'estimation du coût de la toiture de l'église, mais qu'elles ne sont pas incluses dans le présent octroi et feront, le cas échéant, l'objet d'une approbation distincte ;

ATTENDU que le mandat respecte la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité et le mode d'octroi par demande de prix;

Il est résolu unanimement :

- D'octroyer à MDTP atelier d'architecture le mandat de réaliser les bilans de santé de l'hôtel de ville, de l'église et du presbytère de Saint-Anicet, conformément à l'offre de services E-2180 en date du 16 septembre 2025, au montant de 9 000 \$, taxes applicables en sus ;
- D'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée

2025-10-1724 7.14. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 594 - 1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 594 RELATIF À LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

ATTENDU que des modifications sont requises dans le cadre du volet 2 du programme PUIT afin de rendre le projet municipal admissible ;

ATTENDU que le prix d'une installation septique tertiaire et des plans et devis peuvent atteindre jusqu'à 37 000 \$;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil avant la séance, que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et un projet de règlement déposé à la séance extraordinaire du 29 septembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement que le règlement numéro 594-1 soit adopté tel que déposé.

Adoptée

2025-10-1725 7.15. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 596 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AUX FINS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ATTENDU que la municipalité a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la réglementation applicable et qu'il est ainsi devenu nécessaire d'effectuer les travaux requis en pareille circonstance ;

ATTENDU qu'à cette fin, la municipalité a adopté par le règlement numéro 594, un programme de mises aux normes des installations septiques conformément aux articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales ayant pour but d'aider financièrement les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, chapitre Q-2, r.22) ;

ATTENDU que par ce programme, la Municipalité autorise l'octroi de subvention sous forme d'avance de fonds remboursable aux propriétaires qui doivent mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence ;

ATTENDU que le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un règlement d'emprunt municipal ;

ATTENDU que les articles 4 et 90 de la Loi sur les compétences municipales, lesquelles dispositions légales permettent à la Municipalité de mettre en place un tel programme d'aide et d'en assurer le financement ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU qu'un avis de motion donnée et projet de règlement déposé à la séance du 8 septembre 2025 ;

ATTENDU que l'article 5 a été modifié afin de tenir compte du programme PUIT, que les montants du prêt ont été ajustés aux articles 2, 3 et 4, et qu'une annexe C a été ajoutée ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement d'adopter le règlement 596 - Autorisant une dépense et un emprunt aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques.

Adoptée

8. LOISIRS ET CULTURE

2025-10-1726 8.1. ENGAGEMENT DE LA COORDONNATRICE AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION

Il est résolu unanimement, suite à l'évaluation de la direction générale, de mettre fin à la période de probation de Madame Blanche Beaulieu et de la confirmer au poste de coordonnatrice au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire en date du 8 septembre 2025 et ce selon les conditions de la convention collective en vigueur depuis le 1er mai 2021.

Adoptée

2025-10-1727 8.2. APPUI À LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS (GSTP)

ATTENDU que la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

ATTENDU que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge;

ATTENDU que les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;

ATTENDU que les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement de proclamer la semaine du 17 au 23 novembre 2025, comme étant celle de la Grande semaine des tout-petits ! Un lever de drapeau à la thématique de la Grande semaine des tout-petits aura lieu le lundi 17 novembre 2025 afin de marquer le début des festivités de la GSTP.

Adoptée

2025-10-1728 8.3. INSCRIPTION À LA JOURNÉE DE LA COMMUNAUTÉ PRATIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS

Il est résolu unanimement d'autoriser Fannie Fournier, responsable bibliothèque et aux activités, Blanche Beaulieu, coordonnatrice au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et Ginette Caza, conseillère, à participer à la rencontre annuelle de la communauté pratique Municipalité Amie des Enfants le 13 novembre 2025 au Centre communautaire de Sainte-Julie. Payer les frais d'inscription de 68 \$ par personne et le frais de kilométrage selon les règlements #455 et #455-1.

Adoptée

2025-10-1729

8.4. SOUMISSIONS AFFICHAGES EXTÉRIEURS BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Anicet souhaite procéder au remplacement de l'enseigne principale ainsi que du panneau indiquant l'horaire de la Bibliothèque Marcel-Sévigny;

ATTENDU que deux soumissions, numéros 4668 et 4670, ont été déposées par l'entreprise Edge Lettrage pour la fabrication, le graphisme et l'installation desdits panneaux;

Il est résolu unanimement d'accepter les soumissions de l'entreprise Edge Lettrage, pour un montant total de 547,00 \$, taxes applicables en sus.

Il est entendu que le coût final pourrait varier en fonction du temps réel requis pour l'exécution des travaux.

Adoptée

2025-10-1730

8.5. OFFRE DE SERVICE - LOGICIEL SPORT-PLUS

ATTENDU que la Municipalité utilise actuellement le logiciel AccèsCité Loisirs pour la gestion et les inscriptions des activités de loisirs;

ATTENDU que le logiciel AccèsCité Loisirs a récemment été vendu et sera remplacé par le logiciel Sport-Plus;

Il est résolu unanimement d'accepter l'offre de service 2025-09-011 v1 pour le logiciel Sport-Plus au montant de 1 547.81 \$ taxes applicables en sus pour le droit d'utilisation annuel, la migration des données et les activités de démarrage.

Cette dépense sera payable en 2026.

Adoptée

9. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2025-10-1731

9.1. ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2025-09-1690 (DÉROGATION MINEURE 2025-0010 - 2205, CHEMIN DE LA POINTE-LEBLANC)

ATTENDU que la résolution 2025-09-1690, concernant la demande de dérogation mineure 2025-0010 pour la propriété située au 2205, chemin de la Pointe-Leblanc (9104-6987 Québec Inc), a été adoptée à une séance antérieure

ATTENDU que l'adoption de cette résolution est intervenue alors que les formalités prescrites à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), relativement à la publication d'un avis public, n'avaient pas été complétées;

ATTENDU qu'il est nécessaire, dans le contexte actuel et afin d'assurer une gestion conforme et efficace, de procéder à l'abrogation de la résolution précitée;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement d'abroger la résolution 2025-09-1690, adoptée le 8 septembre 2025, concernant la dérogation mineure 2025-0010 au 2205, chemin de la Pointe-Leblanc.

Adoptée

9.2. DÉROGATION MINEURE 2025-0008 - 222, 87E AVENUE

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation vise à permettre l'implantation d'une remise avec une marge de recul avant de 1,22 mètre au lieu de 6 mètres comme prescrite au Règlement de zonage no 308, à la grille des spécifications de la zone V-10 ;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation a été déposée avant le début des travaux ;

CONSIDÉRANT que le lot a une superficie de seulement 280.6m² ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'autres espaces disponibles sur le terrain pour la construction d'une remise ;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT que la dérogation possède un caractère mineur ;

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure 2025-0008 tel que déposée, soit de permettre l'implantation d'une remise avec une marge de recul avant de 1,22 mètre au lieu de 6 mètres.

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

9.3. DÉROGATION MINEURE 2025-0011 - 329, AVENUE DE LA FABRIQUE

La demande de dérogation vise à autoriser la construction d'un garage détaché ayant une hauteur totale de 8,53 mètres, au lieu de 6,7 mètres telle que prescrite à l'article 5.3.1 du Règlement de zonage no 308.

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation a été déposée avant le début des travaux ;

que le propriétaire souhaite que le garage soit conçu dans le même style architectural que la maison, afin de préserver l'harmonie et l'intégrité architecturale de la propriété ;

CONSIDÉRANT que la résidence comporte un toit à pignon avec une pente de 12/12 ;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT que la dérogation possède un caractère mineur;

Il est résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure 2025-0011 tel que déposée, soit de permettre la construction d'un garage détaché ayant une hauteur totale de 8.53 mètres au lieu de 6,7 mètres telle que prescrite à l'article 5.3.1 du Règlement de zonage no 308.

La résolution devient caduque 18 mois après son adoption si l'objet de la dérogation n'est pas réalisé ou n'est pas en voie de réalisation.

Adoptée

10. TRAVAUX PUBLICS

2025-10-1735 10.1. ACHAT D'UN CONTENEUR - ACCEPTER LA SOUMISSION DE 9496-2792 QUEBEC INC

ATTENDU que de plus en plus de services sont offerts aux citoyens depuis l'acquisition du bâtiment connu sous le nom du Cercle des Loisirs ; a besoin d'acquérir un conteneur 40 pieds ;

ATTENDU que la municipalité désire se pouvoir d'un conteneur afin d'optimiser l'espace pour divers équipements ;

ATTENDU que la soumission reçue de 9496-2792 Qc Inc. (H. Fraser), offrait plusieurs options et caractéristiques selon la grandeur de conteneur, la condition d'état neuf ou usagé et plusieurs autres détails ;

ATTENDU qu'un conteneur de 40 pieds, au montant de 5500 \$ comprenant le prix du conteneur et la livraison au 2315 Montée de Cazaville réponds à nos besoins;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement d'accepter en partie, la soumission de la compagnie 9496-2792 Qc Inc. (H. Fraser) pour l'achat d'un conteneur 40 pieds, au montant de 5 500 \$ (livraison au 2315 Montée de Cazaville incluse) taxes applicables incluses. D'autoriser le directeur des travaux publics Gabriel Trevino à signer l'entente d'achat avec l'option conteneur de 40 pieds, au montant de 5500 \$ avec livraison au 2315 Montée de Cazaville.

Adoptée

11. SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

11.1. DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITE INCENDIE

Le secrétaire d'assemblée dépose le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de septembre 2025.

12. VARIA

13. TOUR DE TABLE

14. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Début : 19 h 57 Fin : 19 h 58

15. PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

NIL

16. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19 h 58.

Gino Moretti
Maire

Denis Lévesque
Directeur général et Greffier-
trésorier

Je, Gino Moretti, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
